

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS448

présenté par

Mme Firmin Le Bodo, Mme Colin-Oesterlé et M. Gernigon

ARTICLE 7

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 12° À la formation initiale et continue des bénévoles d'accompagnement afin de permettre leur doublement progressif d'ici 2034. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans une démarche générale de reconnaître l'absolue nécessité de la présence des bénévoles d'accompagnement aux côtés des soignants et autres intervenants dans les soins palliatifs et d'accompagnement.

Cet amendement, suggéré par la Fédération Jalmalv, vise à permettre aux bénévoles d'accompagnement, de se trouver formés préalablement à leur engagement et de manière continue afin d'accroître significativement et progressivement leur nombre, dans le but de doubler celui-ci de 4.500 à ce jour à 9.000 en 2034.